

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 16 CONCERNANT EIFFAGE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

EIFFAGE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 24 AVRIL 2019

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 18 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 19 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 19 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 18 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,9% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

GOUVERNANCE

1- Composition du conseil d'EIFFAGE

Le conseil d'administration d'EIFFAGE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 70 % de membres libre d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît de Ruffray	PDG	Dirigeant	100%	M	52	FR	2015	2023	1	0			
	Jean-François Roverato	Administrateur Référent -Ancien dirigeant	Non Libre d'intérêts	100%	M	74	FR	1987	2020	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent Dupont	Représentant des salariés actionnaires	Non Libre d'intérêts	100%	M	54	FR	2012	2023	0	1	M	M	M
	Bruno Flichy	Durée du mandat	Non Libre d'intérêts	100%	M	80	FR	2002	2021	0	1	M		
	Thérèse Cornil		Libre d'intérêts	100%	F	76	FR	2011	2021	0	1		M	M
	Odile Georges-Picot		Libre d'intérêts	100%	F	62	FR	2018	2022	0	1			
	Jean Guenard		Libre d'intérêts	100%	M	72	FR	2011	2020	0	1		M	M
	Marie Lemarié		Libre d'intérêts	100%	F	47	FR	2012	2021	0	1	M		
	Dominique Marcel		Libre d'intérêts	100%	M	63	FR	2008	2021	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle Salaün		Libre d'intérêts	100%	F	57	FR	2015	2023	0	1	P		
	Carole Xueref		Libre d'intérêts	80%	F	63	UK	2014	2021	0	2		P	P

2 Spécificités

- La société a pris le parti, depuis 2015, de la mise en place de droit de vote double sous condition de détention de deux ans au nominatif.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Les fonctions de président et de directeur général ne sont pas séparées. Un administrateur référent a été mis en place, comme le recommande l'AFG s'agissant d'une structure dirigée par un président directeur général. En revanche, il est regrettable que l'administrateur ainsi désigné ne soit pas libre d'intérêts afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de contre-pouvoir



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ